

PROGRAMME DE FINANCEMENT INTÉGRÉ – Institut d'études religieuses

Le programme de financement intégré est une aide financière offerte pour les trois premières années d'études au doctorat sous réserve des disponibilités financières du département. La quatrième année, les étudiant-e-s seront invité-e-s à soumettre une demande de bourse de fin d'études doctorales aux Études Supérieures et Postdoctorales (ESP).

Cette aide consiste en un montage financier annuel **d'environ 15 000\$** (environ 5 000\$ par trimestre). Il sera offert à 5 étudiant-e-s par cohorte annuelle (maximum de 15 étudiant-e-s pour l'ensemble des trois premières années d'études au doctorat), sur la base de l'excellence du dossier académique et de la constance dans le cheminement. Ce montage comportera :

- une part en bourse d'études versée directement à l'étudiant-e (environ la moitié);
- et une part en salaire d'auxiliariat d'enseignement ou de recherche, ou en charge de cours (environ la moitié).

Pour les étudiant-e-s inscrit-e-s à un programme de cotutelle, le soutien financier est attribué seulement pendant les sessions complètes passées à l'Université de Montréal. Ces périodes sont déterminées à l'avance, au moment de l'élaboration de la convention de cotutelle, et ne peuvent pas faire l'objet de demande de modifications après signature de l'entente¹.

Conditions requises pour bénéficier du programme de financement intégré à l'IÉR :

1. Être inscrit-e à temps plein à un programme de doctorat de l'IÉR.
2. Se consacrer à temps plein à ses études de doctorat (avec possibilité d'un emploi externe à l'UdeM à temps partiel).
3. À l'automne de la 1^{re} année et de la 2^e année, poser sa candidature, si elle est éligible, à au moins un organisme subventionnaire (ex.: CRSH, FRQ-SC, Missio, autres organismes publics ou privés²) et transmettre la réponse obtenue à la technicienne en administration de l'IÉR responsable des dossiers de bourses (Mme Fabienne Pollet) ainsi qu'au responsable des études de cycles supérieurs de l'IÉR. Si vous obtenez le financement d'un de ces organismes, votre programme de financement intégré sera révisé en fonction du point 5.
4. Informer la technicienne en administration de l'obtention de toute bourse ou de toute autre forme d'aide (prix, subvention, etc.) durant ses études de doctorat.
5. Un-e étudiant-e peut aller chercher 10 000\$ supplémentaires en bourse sans modification de son financement intégré; au-delà de ce montant, son financement intégré sera révisé à

¹ Sauf sur acceptation de révision exceptionnelle de l'entente par la direction et avec accord des parties.

² Pour déposer une demande de bourse CRSH, il faut être citoyen canadien ou résident permanent; pour le FRQ-SC, il faut être citoyen canadien ou résident permanent, ou encore, pour un-e étudiant-e de l'international, il est possible de déposer une demande après une année de présence au Québec (la recherche devant se faire au Québec); pour l'organisme Missio, il faut être Africain-e, avoir moins de 40 ans et être appuyé par un évêque catholique ou un-e supérieur-e de communauté.

la baisse³. Ceci dans un souci d'équité et pour permettre au plus grand nombre d'étudiant-e-s de bénéficier du financement intégré (les sommes soustraites étant offertes à de nouveaux étudiant-e-s). Autrement dit, un plancher de 25 000\$ est admis comme objectif de financement soutenu par le département⁴.

6. À compter de la fin du 2e trimestre d'études, maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,5.
7. Enregistrer le sujet de thèse avant la fin du 3e trimestre.
8. Compléter sa scolarité de doctorat et avoir réussi l'examen général de synthèse de doctorat (examen de synthèse), incluant l'oral qui s'y rattache, si possible avant la fin du 4^e trimestre suivant la date d'admission (normalement à l'automne de la 2^e année) ou au plus tard avant la fin du 5^e trimestre suivant la date d'admission (normalement à l'hiver de la 2^e année).
9. Soumettre son projet de thèse avant la fin du 6e trimestre suivant son admission et le faire approuver avant la fin du 7e trimestre.
10. Poser sa candidature pour les postes d'auxiliaire d'enseignement ou de recherche affichés chaque session, et être disponible pour en assumer la tâche.
11. Remettre son rapport d'avancement (approuvé par la direction de recherche) pour le 2^e versement des bourses (hiver).
12. Mettre à jour annuellement le Plan Global d'Études (PGE).
13. Informer sa direction de recherche et le responsable des études supérieures à l'IÉR d'une situation qui ne permettrait pas de répondre à l'une ou l'autre des conditions.

Veillez considérer **que toutes les précédentes conditions** devront être respectées afin de pouvoir bénéficier de ce programme de financement intégré.

³ Selon la formule suivante : 15 000\$ – (Bourse externe obtenue – 10 000\$)

⁴ Les bourses de déplacement à l'étranger (pour recherche ou participation à des colloques) ne sont pas incluses dans ce calcul.